



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/844/Add.1
11 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 121 de l'ordre du jour

RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Additif

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. Les recommandations précédentes que la Cinquième Commission a faites à l'Assemblée générale au titre du point 121 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/50/844.

2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à la 66e séance, le 10 septembre 1996. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/50/SR.66).

3. En sus des documents indiqués au paragraphe 3 du document A/50/844, la Commission était saisie du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 1995 : Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : examen du principe Noblemaire et de son application (A/50/30/Add.1).

II. EXAMEN D'UN PROJET DE DÉCISION

4. À la 66e séance, le 10 septembre 1996, le Président de la Commission a présenté oralement un projet de décision.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision proposé par le Président (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires
de rang supérieur : examen du principe Noblemaire et de
son application

L'Assemblée générale prend acte du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 1995 : Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : examen du principe Noblemaire et de son application¹, et décide d'en reporter l'examen à sa cinquante et unième session.

¹ A/50/30/Add.1.